

MINISTÈRE
DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES
ET DU
COMMERCE EXTÉRIEUR

Bruxelles, le

29. - 3. - 55

ADMINISTRATION
DU COMMERCE EXTÉRIEUR

B.5/AH/I922

NOTE POUR MONSIEUR LE MINISTRE
DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Le 4 décembre 1954, l'Administration du Commerce Extérieur a présenté à Monsieur le Ministre une étude faite en collaboration avec le Ministère des Affaires Économiques et formulant certaines propositions d'ordre économique qui pourraient servir d'instrument à une action qui serait décidée de relancer l'idée d'intégration européenne, à l'initiative des pays du Benelux, pour faire pendant à l'annonce du rapprochement économique franco-allemand.

Dans cette étude, une des suggestions traitées se rapporte à la création de zones de libre échange entre pays européens.

L'Administration du Commerce Extérieur vient de recevoir du Baron SNOY une lettre - dont copie ci-jointe - donnant en annexe une nouvelle présentation du projet de création de zones européennes de libre échange, au sujet de laquelle le Ministère des Affaires Économiques a demandé notre avis.

Les premières observations provoquées par ce nouveau document sont consignées dans la réponse adressée au Baron SNOY le 30 mars et dont le texte est ci-joint.

*Je vous prie de
pouvoir remettre l'original
de ce document au P. D. qui a
généralisé le document en
exemple de la note
de B. Snyg
l'ambassadeur de P. D.
pour le Ministre
général de l'Administration
attends la réaction
de ce dernier.
P. D.*

Il paraît nécessaire d'attirer l'attention de Monsieur le Ministre sur le choix qui doit être fait quant à l'organisme dans le cadre duquel cette relance de l'idée d'intégration européenne par la présentation d'une proposition Benelux de création de zones de libre échange, pourrait être faite.

Le Baron SNOY propose l'O.E.C.E. Le Ministère des Affaires Etrangères envisage de confier cette tâche au Comité des Ministres de Strasbourg, afin que l'Assemblée Consultative la porte à son ordre du jour et en fasse l'objet d'une étude approfondie.

Il y a là un choix à effectuer.

En outre, si l'action à entreprendre doit se faire au nom du Benelux, il serait aussi important que le choix soit effectué avant que nos partenaires néerlandais et luxembourgeois soient consultés.

L'Administration du Commerce Extérieur serait très reconnaissante à Monsieur le Ministre de vouloir bien lui donner ses directives au sujet du problème exposé ci-dessus.

*L'Administrateur
Directeur Général,*

Gérard

O. M. GÉRARD.